

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 8 août 2022, à compter de 19h30 à la salle des Quatre-Coins sous la présidence de madame la mairesse Chantal Thibault à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers suivants :

Maurice Mercier  
Noël Beaulé  
Luc Richard  
Robert Paquin

Messieurs les conseillers Yvon Charette et Jean-François Baril sont absents

Madame Nathalie Savard, directrice générale et greffière trésorière, est présente.

**2022-08-157      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant 3.17 Engagement de Mme Denise Julien et 3.18 Demande de verbalisation de la rue Cloutier.

Adoptée

**2022-08-158      Adoption des procès-verbaux du 13 juin et 4 juillet 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et majoritairement résolu d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

**2022-08-159      Liste des comptes payés en juillet**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu d'accepter la liste des comptes payés en juillet telle que présentée au montant de 113 260.75\$\$.

Adoptée

**2022-08-160      Engagement de Mme Annick Russell à titre de secrétaire-trésorière adjointe par intérim**

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu d'engager madame Annick Russell à titre de secrétaire-trésorière adjointe par intérim. Mme Russell débutera le 9 août 2022 et est à l'échelle 8.

Adoptée

**2022-08-161      Engagement de M Jean-Charles Bourret à titre d'agent de développement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu d'accepter la candidature de M Jean-Charles Bourret à titre d'agent de développement. M Bourret débutera à son poste en septembre. Le salaire et les conditions de travail sont tels que discutés en séance de travail.

Adoptée

**2022-08-162      Nomination d'ingénieur pour une demande de CA à l'environnement pour l'aqueduc du développement domiciliaire des maisons unimodulaires**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu de mandater Norinfra pour la demande de CA pour l'aqueduc du développement domiciliaire des maisons unimodulaires.

Adoptée

2022-08-163

**Offre d'achat de M Claude Bonenfant pour le lot  
6 157 451**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et majoritairement résolu d'accepter l'offre d'achat de M Claude Bonenfant pour le lot 6 157 451 au cadastre du Québec et ce, au montant de 30 000\$. Madame la mairesse Chantal Thibault et madame Nathalie Savard, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

2022-08-164

**Offre d'achat de M Philippe Bernier pour le lot  
6 157 444**

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu d'accepter l'offre d'achat de M Philippe Bernier pour le lot 6 157 444 au cadastre du Québec et ce, au montant de 30 000\$. Madame la mairesse Chantal Thibault et madame Nathalie Savard, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

2022-08-165

**Projet de règlement 2022-04 pour la création d'un fonds de roulement et une affectation au surplus libre de 150 000\$ pour la création de ce fonds de roulement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu d'adopter le projet de règlement 2022-04 :

**Projet de règlement numéro 2022-04 décrétant une affectation au surplus libre de 150 000. \$ pour la création de ce fonds de roulement.**

ATTENDU que la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU que la municipalité de RIVIÈRE-HÉVA désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 439 233. \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022 et que le projet de règlement est déposé à la séance du 8 août 2022;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 150 000. \$.

ARTICLE 3. À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de 150 000\$ pour la création de ce fonds de roulement au surplus libre.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux

suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2022-08-166

Projet de règlement 2022-05 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques et projet de règlement 2022-06 décrétant une dépense de 150 000\$ et de 150 000\$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu d'adopter les projets de règlements suivants :

**PROJET DE RÈGLEMENT 2022-05 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET  
PROJET DE RÈGLEMENT 2022-06 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE \$150 000 ET \$150 000 AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Pour s'assurer de remplir son obligation d'appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r22, art. 88) et pour venir en aide aux propriétaires ayant des difficultés financières à rencontrer leurs obligations aux termes dudit règlement, une municipalité pourrait décider de mettre en place un programme des mises aux normes des installations septiques en vertu duquel la municipalité financerait les travaux et exigerait une compensation annuelle du propriétaire en vue d'assurer le remboursement de l'emprunt.

C'est en vertu de sa compétence générale en matière de protection de l'environnement (art.4 de la Loi sur les compétences municipales) et de son pouvoir d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et d'accorder une subvention y relative (art.92 de la même loi) que la municipalité a le pouvoir d'adopter de tels règlements.

Pour établir le montant de l'emprunt, il nous apparaît important de détenir un estimé des sommes nécessaires à la réfection des installations septiques déficientes, estimé à être établi par le service de l'environnement de la municipalité ou encore par un expert qualifié en la matière. Il est enfin à noter qu'à ce jour, de tels règlements ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales, Région et Occupation du Territoire.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA

**PROJET DE RÈGLEMENT 2022-05 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Attendu le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

Attendu qu'il est du devoir de la municipalité de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

Attendu que la municipalité a procédé en 2019 à un inventaire des installations septiques sur son territoire;

Attendu que la municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

Attendu que par ce programme, la municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables;

Attendu que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

Attendu que par ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement;

Attendu les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE des ATTENDUS qui font partie intégrante du présent projet de règlement, le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé «Le programme»).

### **ARTICLE 2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22);
- b) L'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- c) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'annexe «A» des présentes;
- d) Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal;
- e) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

### **ARTICLE 3 ADMINISTRATION**

Le responsable du programme de gestion des installations septiques est chargé de l'administration du présent règlement. Le responsable bénéficie d'un délai de soixante (60) jours pour le traitement d'une

demande et sa présentation au conseil municipal, et ce, à compter du moment du dépôt du formulaire dûment complété.

#### **ARTICLE 4 AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels. L'aide financière est versée dans un délai de un (1) mois de la présentation des factures établissant le coût des travaux et d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22).

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du Règlement 2022-04 décrétant une affectation au surplus libre de 150 000\$ pour la création de ce fonds de roulement, soit jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

#### **ARTICLE 5 TAUX D'INTÉRÊT**

L'aide financière consentie par la municipalité porte intérêt au taux de 2.5% en regard du règlement 2022-04 qui finance le programme instauré par le présent règlement.

#### **ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement 2022-04 qui finance le programme.

#### **ARTICLE 7 FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le programme est financé par le règlement 2022-04 adopté par la municipalité et remboursable sur une période de dix (10) ans.

#### **ARTICLE 8 DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme instauré par le présent projet de règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement 2022-04 adopté par la municipalité pour le financement du présent programme, et se termine le 31 décembre 2033.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées déposées au plus tard le 8 août 2022.

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE DE 150 000\$ ET UNE AFFECTATION AU  
SURPLUS LIBRE DE 150 000\$ POUR LA CRÉATION D'UN  
FONDS DE ROULEMENT AUX FINS DU FINANCEMENT DU  
PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS  
SEPTIQUES**

ATTENDU que la municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

ATTENDU que l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques dans le secteur visé par le programme;

ATTENDU que par l'élaboration de ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement;

ATTENDU que la municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avance de fonds;

ATTENDU les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 04 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE DES ATTENDUS QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au règlement numéro 2022-05 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques (Annexe «A»).

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000\$ pour les fins du programme, le tout tel qu'il appert de l'estimation du responsable du programme de gestion des installations septiques, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe «A».

### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses dudit programme, le conseil est autorisé à affecter au surplus libre pour la création d'un fonds de roulement, une somme de 150 000\$ sur une période de 10 ans.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujetti au paiement de cette compensation.

### **ARTICLE 5**

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui avait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 31 décembre 2022. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe B

Immeubles concernés par lesdits règlements :

6 318 646  
2 999 961  
4 582 759  
3 000 126

Adoptée

2022-08-167

### **Dérogation 3 000 049**

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu d'accepter la demande de dérogation telle que présentée.

Adoptée

2022-08-168

### **Appels d'offres pour le déneigement des rues et les entrées**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et majoritairement résolu d'envoyer des appels d'offres pour le déneigement de certaines rues et les entrées de la municipalité.

Adoptée

**2022-08-169**

**Ferme Avicole pour le fauchage des bords de chemins**

Il est proposé par monsieur Luc Richard et unanimement résolu de demander à la Ferme Avicole de faucher les bords de chemins.

Adoptée

**2022-08-170**

**Verbalisation rue des Pionniers - recommandations**

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu de transmettre les recommandations de correction de la partie de la rue des Pionniers à verbaliser à Monsieur Marseille.

- L’élargissement de la rue au droit des ponceaux : allongement des ponceaux pour atteindre la pente minimale de 2 : 1 dans les talus
- Modification des pentes des talus de la rue
- Le réaménagement de la virée (nivellation et compaction des matériaux MG20 sur place). Une révision de l’exigence de la CSSOB est également suggérée
- Les ponceaux devraient être nettoyés afin de retirer les sédiments et assurer l’écoulement de l’eau

Adoptée

**2022-08-171**

**Diplôme ONU Jonathan Veilleux (2 000\$)**

Il est proposé par monsieur Robert Paquin et majoritairement résolu de remettre un montant de 2 000\$ à Monsieur Jonathan Veilleux faisant suite à la réussite de sa formation Officier Non Urbain.

Adoptée

**2022-08-172**

**Autorisation pour le 17<sup>e</sup> cyclo-don La Ressource le 27 août**

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu d’autoriser le 17<sup>e</sup> cyclo-don La Ressource à passer sur le territoire de Rivière-Héva le 27 août 2022.

Adoptée

**2022-08-173**

**Vente d'un camion municipal – Universel 1 700\$**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu de vendre le camion Chevrolet Silverado 2010 à Centre de recyclage universel de Val d’Or au montant de 1 700\$.

Adoptée

**2022-08-174**

**Table des aînés – appui pour avoir un centre de vaccination à Malartic**

Attendu que les membres de la Table des aînés secteur Malartic et Rivière-Héva unissent leur voix, afin de demander au CISSSAT d’opérer un centre de vaccination à Malartic chaque fois qu’une campagne de vaccination aura lieu;

Attendu qu’il va de soi que ce service est essentiel considérant que beaucoup de personnes sont dans l’impossibilité d’obtenir leur vaccin contre la grippe ou la Covid-19, faute de moyens de transport et de disponibilité pour se rendre à Val d’Or;

Attendu que des efforts ont été consentis in extremis afin d'offrir une plage horaire pour la vaccination contre la Covid-19 de quelques aînés;

Attendu que les membres de la Table constatent à regret que la population de tous âges de Malartic et de Rivière-Héva a été défavorisée afin d'obtenir un vaccin;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu de solliciter à l'avance le CISSSAT afin de planifier les prochaines campagnes de vaccination. La municipalité est d'avis qu'une meilleure planification permettra de prévoir un horaire adéquat pour tous les malarticois et hévarivois.

Adoptée

**2022-08-175      Engagement de Mme Denise Julien au camp de jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu d'engager madame Denise Julien à titre d'animatrice pour le camp de jour considérant le départ de madame Jasmine Bullfrog. Le salaire est tel que discuté en séance de travail.

Adoptée

**2022-08-176      Verbalisation rue Cloutier**

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu que M Frenette doit se conformer aux modifications à apporter pour que la municipalité accepte ladite verbalisation.

Adoptée

**DIVERS**

**COMPTE RENDU DES ÉLUS**

Chacun des élus informe les citoyens présents des dossiers qui leurs sont attribués.

**Questions du public**

Madame la mairesse a répondu aux questionnements des citoyens.

**2022-08-177      Levée de la séance**

À 19h45, il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu que la séance soit levée.

Adoptée

---

Nathalie Savard  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

---

Chantal Thibault  
Mairesse